



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 066/2026

OBJET : Ouverture du terrain n°2 – Stade municipal – rue Colette Besson

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-8-3, R 111-19, R.123-1 à R.123-5, R123-46, R.125-5 et R152-4,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L312-2 et suivants,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour le terrain n°2 de football de type PA de 2^e catégorie, situé au stade municipal – rue Colette Besson – à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et à Monsieur le Président du Football Club Morangis Chilly-Mazarin.

Fait à Morangis, le 16 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.